



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2498**

commune (s) : Chassieu

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à Mme Denise Raffin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 18 juin 2018****Décision n° CP-2018-2498**

commune (s) : Chassieu

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à Mme Denise Raffin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle à Chassieu, il convient d'instituer la servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle de terrain située rue Nouvelle et appartenant à madame Denise Raffin.

Aux termes de la convention, madame Denise Raffin consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement, au profit de la Métropole de Lyon, sur sa parcelle cadastrée BX 122 de 171 m<sup>2</sup>.

Les travaux consisteront à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de trois mètres maximum, une canalisation publique évacuant les eaux usées de diamètre D 300, sur une longueur d'environ 25 mètres linéaires, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sur la parcelle cadastrée BX 122 de 171 m<sup>2</sup>, appartenant à madame Denise Raffin et située rue Nouvelle à Chassieu, dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle à Chassieu,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et madame Denise Raffin relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 13 janvier 2014 sur l'opération n° 2P19O2180.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - chapitre 011, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.**